

LA MINUTE INFO DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL



La Déclaration Obligatoire Annuelle des Effectifs

RAPPEL ARTICLE L.4622-6

L'employeur a l'**obligation** d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail et d'en **supporter le coût**. Pour cela, il a l'obligation de déclarer ses effectifs au 1er janvier de l'année.

POURQUOI FAIRE SA DÉCLARATION D'EFFECTIF ?

La DOAE (Déclaration Obligatoire Annuelle des Effectifs) est une obligation légale à tout adhérent de déclarer l'effectif en poste au 1er janvier de l'année auprès du SPSTI auquel il adhère.

Vous devez donc déclarer à RST votre effectif, ce qui signifie :

METTRE À JOUR LES INFORMATIONS DE VOTRE ENTREPRISE

- Mise à jour de vos données administratives (vos coordonnées : adresse, e-mail, téléphone...)
- Mise à jour de vos effectifs pour la totalité de vos salariés

Attention : En tant qu'employeur, si vous êtes également considéré comme salarié, n'oubliez pas de vous ajouter sur la liste. Vous bénéficierez aussi d'un suivi de votre santé au travail.

ÉTABLIR LE MONTANT DE VOS COTISATIONS ANNUELLES

Votre déclaration sert de base de calcul pour le montant de votre appel de cotisation.

ASSURER UN SUIVI ADAPTÉ À VOS SALARIÉS

La déclaration est l'occasion de préciser le poste de travail de vos salariés et les risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Précisez le type de surveillance pour chaque salarié :

- SI : salarié soumis à un Suivi Individuel « classique »
- SIA : salarié soumis à un Suivi Individuel Adapté
- SIR : salarié soumis à un Suivi Individuel Renforcé

Ces éléments permettent un suivi en santé au travail adapté à la réalité de votre entreprise.

MODE D'EMPLOI - ESPACE ADHÉRENT RST

- 1 Connectez-vous à votre espace adhérent RST et allez dans la rubrique "Déclaration /Cotisation" dans le menu principal.
- 2 Vous pouvez alors :
 - Consulter la liste des salariés déclarés et la modifier
 - Déclarer un changement de situation
 - Consulter les coordonnées de facturation et le signataire de la déclaration
 - Choisir le mode de règlement, en cas de règlement par chèque ou par virement bancaire, la référence du règlement s'affiche

Pensez à bien renseigner l'**adresse email de facturation** dans votre espace adhérent.

BESOIN D'AIDE ?

En cas de difficulté, vous pouvez :

- Consulter le **Manuel Pratique du Portail Adhérent** (p32/33)
- Contacter le **Service Adhérent RST&Vous**
 - Par mail : contact@reimssantetravail.fr
 - Par téléphone : 03 26 77 59 70

LIENS UTILES

[Espace adhérent](#)

[Manuel du Portail Adhérent](#)

[Site internet](#)